



JUDO LUYNES

PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19 POUR LES COURS BABYJUDO, JUDO, TAÏSO

- Le président de la section Judo est désigné responsable COVID et est chargé de l'organisation sanitaire des locaux et de veiller au respect des protocoles sanitaires du moment.
- L'encadrement et les élèves veillent, avant d'entrer dans les locaux, à s'être douchés, cheveux lavés, ongles coupés et porter un judogi propre. L'encadrement veillera à aérer le dojo avant et après chaque séance.
- L'accès au dojo (entrée et sortie) est géré par l'encadrement pour les groupes enfants de moins de 11 ans. Ils arrivent au dojo en Judogi. Pour les enfants venant du centre aéré « La ruche d'Ernest », l'habillage sera géré par l'encadrement dans les gradins dans le respect des distanciations sociales. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans le dojo.
- Les enfants de plus de 11 ans et les adultes utilisent les vestiaires pour se changer en respectant les gestes barrières. Ils arrivent masqués et ne retirent leur masque qu'en montant sur le tapis en le glissant dans leurs affaires personnelles. Ils déposent leurs sacs dans un endroit prévu à cet effet proche du tapis. Il contient une gourde individuelle, un gel hydro-alcoolique, des mouchoirs et un sachet pour le masque.
- L'encadrement reste masqué en permanence. L'encadrement s'assure individuellement que les règles sanitaires sont connues dès l'inscription puis à chaque changement de règles.
- Un registre des présences au dojo est tenu (dirigeants et accompagnants compris pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination).
- Gestes sanitaires à faire respecter de manière systématique : Lavage ou désinfection des pieds et des mains à chaque montée et sortie du tatami. L'encadrant sera en charge de réaliser le lavage des pieds et des mains avec du gel hydroalcoolique aux enfants de moins de 11 ans.

Gestes barrières Covid-19 : tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se saluer sans se toucher ni s'embrasser. Pas d'échanges de matériel ou de vêtements.

L'accès au dojo n'est pas autorisé en cas de suspicion d'infection COVID-19 dans le foyer de l'adhérent. Il est impératif dans cette situation de prévenir le bureau de la section Judo.

